

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Validation et répétition :

ZIT et ZRT 1, 2 et 3 actives les 10, 11, 12 et 13 juillet 2017 de 11h30 à 15h30, annulation possible d'un jour ou plusieurs jours par voie de NOTAM.

Cérémonies le 14 juillet 2017 :

ZIT active de 06h00 à 11h30

ZRT 1 active de 06h00 à 10h00

ZRT 2 active de 06h00 à 11h30

ZRT 3 active de 06h00 à 10h00

INFORMATION DES USAGERS

RAKI (CDC (Centre de Détection et de CTL MIL) de Cinq Mars La Pile) :143.550 MHz / 317.500 MHz,

PARIS CTL : 124.630 MHz, 124.850 MHz, 128.875 MHz, 136.375 MHz, 135.550 MHz,

PARIS INFO : 126.100 MHz / 129.625 MHz.

STATUT

ZIT : Zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

ZRT 1 : Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

ZRT 2 : Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

ZRT 3 : Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

SERVICES RENDUS

CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZIT par les organismes gestionnaires.

CAG : dans les parties de la ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

ORGANISMES GESTIONNAIRES

ZIT, ZRT 1 et ZRT 2 : CDC (Centre de Détection et de CTL MIL) de Cinq-Mars-la-Pile (Tél : 02.47.96.28.63 ou 02.47.96.30.00) ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

ZRT 3: ESCA (Escadron des Services de la Circulation Aérienne) de Villacoublay ou en cas d'indisponibilité, ESCA d'Orléans.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZIT

Limites latérales

Cercle de 8.1 NM (15 km) de rayon centré sur 48°51'56.00"N – 002°19'16.00"E
à l'exclusion des zones interdites LF-P 23, LF-P 25 et LF-P 47

Limites verticales

SFC / FL085

ZRT 1	ZRT 2	ZRT 3
<p>Limites latérales</p> <p>49°11'26.00" N -- 000°51'03.00" E 49°16'58.00" N -- 001°13'09.00" E 49°23'00.00" N -- 001°27'30.00" E 49°30'10.00" N -- 001°38'29.00" E 49°29'15.00" N -- 001°46'00.00" E 49°23'49.00" N -- 002°23'50.00" E 49°18'45.00" N -- 002°09'57.00" E 49°19'12.00" N -- 002°03'21.00" E 49°23'22.00" N -- 001°53'57.00" E 49°01'16.00" N -- 001°44'32.00" E 48°53'57.00" N -- 001°46'08.00" E 48°37'18.00" N -- 001°41'45.00" E 48°42'21.00" N -- 001°25'31.00" E 48°46'00.00" N -- 001°07'00.00" E 48°49'11.00" N -- 000°48'14.00" E 49°11'26.00" N -- 000°51'03.00" E</p> <p>Limites verticales SFC / FL085</p>	<p>Limites latérales</p> <p>48°37'18.00" N -- 001°41'45.00" E 48°53'57.00" N -- 001°46'08.00" E 49°01'16.00" N -- 001°44'32.00" E 49°23'22.00" N -- 001°53'57.00" E 49°19'12.00" N -- 002°03'21.00" E 49°18'45.00" N -- 002°09'57.00" E 49°26'00.00" N -- 002°30'00.00" E 49°26'00.00" N -- 002°43'00.00" E 49°13'58.00" N -- 002°52'00.00" E 48°54'28.00" N -- 003°03'39.00" E 48°51'27.94" N -- 002°57'09.47" E 48°46'40.00" N -- 002°58'48.00" E 48°31'20.00" N -- 002°50'50.00" E 48°29'00.00" N -- 002°41'07.00" E 48°30'21.00" N -- 002°29'18.00" E 48°24'23.00" N -- 002°23'45.00" E 48°26'05.00" N -- 002°09'57.00" E 48°31'27.00" N -- 002°01'33.00" E 48°37'18.00" N -- 001°41'45.00" E</p> <p>à l'exclusion de la ZIT, des zones LF-P 21, LF-P 23, LF-P 25, LF-P 46, LF-P 47 et LF-R 84 (voir AIP ENR 5.1)</p> <p>Limites verticales SFC / FL085</p>	<p>Limites latérales</p> <p>48°17'50.00" N -- 001°53'50.00" E 48°31'27.00" N -- 002°01'33.00" E 48°26'33.37" N -- 002°09'12.70" E 48°13'02.67" N -- 002°01'31.75" E 48°17'50.00" N -- 001°53'50.00" E</p> <p>Limites verticales FL065 / FL085</p>

ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre du DPSA, les zones **TSA 10 C2 ou C3 (FR27)** et/ou **TSA 8A ou B (FR29)** seront activées au profit de la Défense :
- les 10, 11, 12 et 13 juillet 2017 de 11h30 à 15h30 (annulation possible d'un jour ou plusieurs jours par voie de NOTAM),
- le 14 juillet 2017 de 06h00 à 12h00.

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'activation des zones :

CDAOA (Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes)/SC.DA/AAE/DPSA (69)
Tél : 04 26 59 90 86 ou 04 78 14 65 89 poste 26369

Pendant l'activation des zones :

- les 10, 11, 12 et 13 juillet 2017 de 11h30 à 15h30 (annulation possible d'un jour ou plusieurs jours par voie de NOTAM à J-1),
- le 14 juillet 2017 de 06h00 à 12h00 :

C2A2 (Cellule de Coordination de l'Activité Aérienne)

Tél / Fax : *seront transmis ultérieurement par NOTAM*

CONDITIONS DE PENETRATION			
	Les 10, 11, 12 et 13 juillet 2017 : de 11h30 à 15h30	Le 14 juillet 2017	
		Défilé aérien et DPSA de 06h00 à 10h00	DPSA de 10h00 à 11h30
ZIT	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2)		
ZRT 1			ZRT 1 non active
ZRT 2	CAG IFR, CAM I et T : (1) CAG VFR et CAM V : (2) Activités vélivoles suspendues : (4) Autres activités suspendues : (5)		CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2) + (3) Activités vélivoles suspendues : (4) Autres activités suspendues : (5)
ZRT 3			ZRT 3 non active
Hors ZRT 1, 2, 3	Activités vélivoles suspendues : (4) Autres activités suspendues : (6)		Aucune restriction
Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires publiés.			
Transpondeur mode 3/A et C obligatoire.			
Toutes les activités (avec ou sans treuillage) d'aéromodélisme, de voltige, de parachutage, de planeurs et moto-planeurs, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM sans transpondeur (mode 3/A et C), d'autogires, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de deltaplanes, et de tout autre appareil volant (motorisé ou non, habité ou non) sont suspendues.			

(1) Suivre les instructions de l'organisme habituel de contrôle, toutefois, notamment pendant le défilé aérien et sa répétition ou pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA) :

- des mesures spécifiques de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols sont susceptibles d'intervenir sur les aérodromes de **PARIS CHARLES DE GAULLE (LFPG)**, **PARIS ORLY (LFPO)**, **PARIS LE BOURGET (LFPB)**, **TOUSSUS LE NOBLE (LFPN)**, **PONTOISE (LFPT)**, **MELUN VILLAROCHE (LFPM)** et **BEAUVAIS (LFOB)**. Ces mesures annoncées par les approches de PARIS CHARLES DE GAULLE et de PARIS ORLY seront gérées de manière optimale par la C2A2, afin de rétablir au plus vite l'activité normale de ces aérodromes,
- des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires.

(2) **Pénétration interdite et contournement obligatoire**, à l'exception des aéronefs assurant les missions suivantes et sur autorisation de la C2A2 dans les conditions décrites ci-dessous :

- missions urgentes d'assistance, de sauvetage, de sécurité publique dont l'exécution est incompatible avec le contournement de la ZIT et/ou des ZRT,
- missions au profit de la Défense.

Demande d'autorisation :

Le déclenchement des missions urgentes sera transmis par téléphone le plus tôt possible à la C2A2 afin d'obtenir une autorisation pour chaque vol. Les éléments suivants seront précisés :

- justification de l'intervention, type de mission. Pour les hélicoptères du SAMU non basés en Ile de France, le pilote précisera également le numéro de téléphone de la cellule de régulation du SAMU d'appartenance,
- nombre et type d'aéronefs,
- indicatif,
- terrain de décollage et d'atterrissage, itinéraires, altitude, horaires,
- code transpondeur utilisé (un code transpondeur pourra être imposé).

Une confirmation de chaque vol sera transmise par téléphone avant le décollage à la C2A2.

Un contact radio **obligatoire** sera maintenu durant tout le transit en ZIT ou ZRT.

Procédures ATS : respect impératif des procédures d'exploitation habituelles ; toutefois, notamment pendant le défilé aérien et sa répétition ou pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA), des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires.

Ainsi, à l'exception des missions décrites ci-dessus, toutes les activités locales ou de transit VFR sont suspendues sur tous les aérodromes, aéroports et hélistations situés en ZRT 1, ZRT 2 et ZIT :

PARIS LE BOURGET (LFPB), **PARIS CHARLES DE GAULLE (LFPG)**, **PARIS ORLY (LFPO)**, **PARIS ISSY LES MOULINEAUX (LFPI)**, **TOUSSUS LE NOBLE (LFPN)**, **LOGNES EMERAINVILLE (LFPL)**, **CHELLES LE PIN (LFPH)**, **SAINT CYR L'ECOLE (LFPZ)**, **CHAVENAY VILLEPREUX (LFPX)**, **BEYNES THIVERNAL (LFPF)**, **ENGHIEN MOISSELLES (LFFE)**, **PERSAN BEAUMONT (LFPA)**, **ETREPAGNY (LFFY)**, **MANTES CHÉRENCE (LFFC)**, **SAINT ANDRE DE L'EURE (LFFD)**, **LES MUREAUX (LFXU)**, **PONTOISE CORMEILLES EN VEXIN (LFPT)**, **LA FERTE-ALAIS (LFFQ)**, **MELUN VILLAROCHE (LFPM)**, **FONTENAY TRESIGNY (LFPQ)**, **MEAUX ESBLY (LFPE)**, **LE PLESSIS BELLEVILLE (LPPP)**.

(3) Par dérogation des dispositions énoncées en (2), les tours de piste pourront être autorisés par le détachement de liaison armée de l'air présent sur les terrains suivants :

PERSAN BEAUMONT (LFPA), **PONTOISE CORMEILLES EN VEXIN (LFPT)**, **LA FERTE-ALAIS (LFFQ)**, **MELUN VILLAROCHE (LFPM)**, **FONTENAY TRESIGNY (LFPQ)**, **MEAUX ESBLY (LFPE)**, **LE PLESSIS BELLEVILLE (LPPP)**.

De même, les activités « voltige » n°6204 de **PERSAN BEAUMONT** et n° 6216 **LA FERTE ALAIS** pourront être autorisées par le détachement de liaison.

(4) Activités vélivoles suspendues :

En raison des procédures d'alimentation des circuits d'attente **avant le défilé et/ou sa répétition et de dislocations après le défilé et/ou sa répétition**, les activités vélivoles sont totalement **suspendues** :

- en ZRT 1, 2 et 3,
- en zones réglementées LF-R 3100 Beynes, R 3102 Compiègne, R 3103 Coulommiers, R 3104 Mantes, R 3105 Soissons et R 3110 PERSAN situées dans l'emprise de la TMA Paris (cf. AIP FRANCE / ENR 5.1).

(5) : Toute activité est suspendue dans les zones LF-D 568 FRILEUSE, LF-D 588 VERNON et LF-D 227 A/B/C, et LF-D 226 A.

(6) : L'activité voltige n° 6053 de l'aérodrome de **COMPIÈGNE** (LFAD) et l'activité de parachutage n° 208 de l'aérodrome privé de **FRETOY LE CHÂTEAU** sont suspendues.

ORGANISMES A CONTACTER

- **Avant le 10 juillet 2017 :**

Pour tout renseignement concernant la sûreté aérienne :

Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes
Sous-chefferie défense aérienne – bureau action aérospatiale de l'Etat
Division DPSA
Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun
BP19
69579 LIMONEST CEDEX
Tél : +33(0)4.69.84.47.58 ou +33(0)4.26.59.90.86

- **A compter du 10 juillet 2017 :**

Pour tout renseignement et dépôt d'intention de vol:

Cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2) : **à paraître par NOTAM**

Pour toute information sur les activités :

CDC (Centre de Contrôle et de Détection militaire) de CINQ MARS LA PILE
Chef contrôleur du CDC : Tél : +33(0)2.47.96.28.63 ou 30.00 - Fax : +33(0)2.47.96.28.62